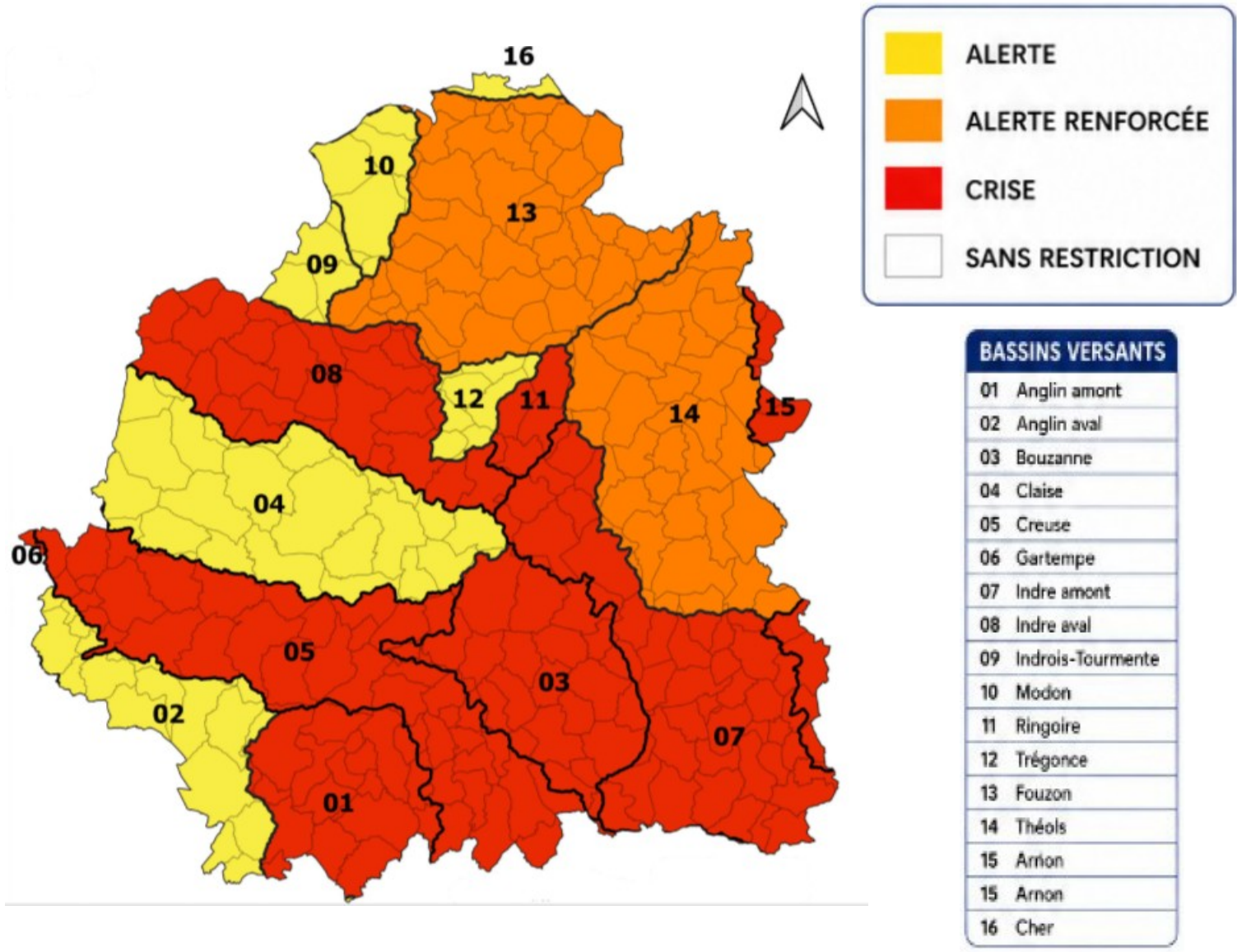




MESURES DE RESTRICTION DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT
DE L'INDRE AU 08 JUILLET 2026



ÉTAPE n°1 :

Connectez-vous au site suivant ou scannez le QR CODE :

Lien : <https://vigieau.gouv.fr/>



puis entrez le nom de votre commune dans la rubrique.

ÉTAPE n°2 : En fonction de votre code couleur veuillez respecter les obligations suivantes :

USAGES	ALERTE (jaune)	ALERTE RENFORCÉE (orange)	CRISE (rouge)
 POTAGER	 Interdit 10h - 18h	 Interdit 8h - 20h	 Interdit 8h - 20h
 PELOUSES, MASSIFS ET ESPACES VERTS	 Interdit 10h - 18h	 Interdit sauf (jeunes arbres plantés depuis moins de 3 ans)	 Interdit sauf (jeunes arbres plantés depuis moins de 3 ans)
 PISCINES PRIVÉES (plus d'1m³)	 Remplissage interdit (sauf remise à niveau)	 Remplissage interdit (sauf remise à niveau)	 Remplissage interdit
 LAVAGE DE VÉHICULE À DOMICILE	 Interdit	 Interdit	 Interdit même hors période de restriction
 LAVAGE DE VÉHICULE EN STATION	 Autorisés uniquement sur les pistes avec lances à haute pression	 Autorisés uniquement sur les pistes avec lances à haute pression	 Interdit sauf impératif sanitaire (1 seule piste ouverte maximum)
 FONTAINES, BASSINS D'ORNEMENT, JEUX D'EAU	 Interdit	 Interdit	 Interdit

À RETENIR !



- Économisons l'eau, chaque geste compte !
- Privilégions les arrosages le soir ou tôt le matin.
- Évitions les usages superflus.

AUTRES USAGES CONCERNÉS



AGRICULTURE



ENTREPRISES



COLLECTIVITÉS



GOLFS

Des règles spécifiques s'appliquent.
Consultez l'arrêté préfectoral pour plus de détails.

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

ENSEMBLE, ÉCONOMISONS L'EAU



USAGE	ALERTE 	ALERTE RENFORCÉE 	CRISE 
 NETTOYAGE DES FAÇADES, TOITURES, TROTTOIRS ET AUTRES SURFACES IMPERMEABILISÉES	INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel sur une surface faisant l'objet de travaux ou avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	 MÊME RÈGLE sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel sur une surface faisant l'objet de travaux ou avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	 MÊME RÈGLE sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel sur une surface faisant l'objet de travaux ou avec impératif sanitaire ou sécuritaire.

